

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le six décembre deux mille dix neuf à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 40
DATE DE LA CONVOCATION	29/11/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	13/12/2019

OBJET :

**Présentation du rapport annuel d'activité 2018 de la communauté d'agglomération
"Gap Tallard Durance"**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Maurice MARCHETTI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL , Mme Vanessa PICARD , M. Jean-Louis DANGAUTHIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND

Absent(s) :

M. Vincent MEDILI, Mme Monique PARA

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Gil SILVESTRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Le présent rapport d'activité de la communauté d'agglomération de Gap Tallard Durance a été transmis aux 17 communes membres de la communauté d'agglomération.

Il doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président peut également être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Décision :

Le Conseil municipal, a entendu l'exposé du rapporteur et déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2018 de la communauté d'agglomération « Gap Tallard Durance ».

Le Conseil Municipal prend acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 17 DEC. 2019
Affiché ou publié le : 17 DEC. 2019

Communauté d'Agglomération
GAP•TALLARD•DURANCE



Rapport d'activité de
l'Agglomération
Gap-Tallard-Durance
pour l'année 2018

Rapport d'activité 2018

Le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance rend compte de la situation de notre agglomération tant sur son organisation que pour présenter l'avancement des projets qui ont été mis en oeuvre au cours de l'année écoulée dans le cadre des compétences retenues (obligatoires, optionnelles et facultatives).

2018 peut être considérée comme une première année de fonctionnement de l'agglomération Gap Tallard Durance à plein régime, avec la concrétisation des secteurs de compétence, la définition d'un certain nombre d'intérêts communautaires et l'organisation des différentes directions qui la composent.

Le document qui vous est présenté reprend notamment des informations sur la gouvernance, sur le financement de l'agglomération ainsi que les différentes actions qui ont pu être menées au sein des compétences de l'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Le Président, Roger DIDIER.

SOMMAIRE

> Préambule	3
> Genèse de la Communauté d'Agglomération du Gapençais et représentation au sein du Conseil Communautaire.....	3 et 4
> La gouvernance	5
✓ L'organe délibérant.....	5
✓ L'exécutif	5 et 6
✓ Le bureau exécutif de l'agglomération.....	7
> Les compétences	8
✓ Les compétences obligatoires	8 et 9
✓ Les compétences optionnelles	9 et 10
✓ Les compétences facultatives	10 à 12
> Les instances communautaires	12
✓ Quatre commissions permanentes de travail	12
✓ Autres commissions internes	13
✓ Principales représentations extérieures	13
> Les finances	13
✓ Les ressources de la Communauté d'agglomération (EPCI à fiscalité unique)	13 et 14
✓ L'évaluation des charges transférées	15
✓ Le dispositif de fonds de concours.....	15
✓ Le budget (Compte administratif 2018)	16 à 19
> Le personnel	19 à 21
> Les prestations de service entre communes membres	21
> détail des actions par compétence.....	21 à 33

➤ **Préambule**

Le présent document s'appuie sur l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **Genèse de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance et représentation au sein du Conseil Communautaire**

Issue de la réunion de 2 communes rurales et d'1 commune centre, l'agglomération « Gap en + Grand » a été élargie, dans le cadre d'une fusion-extension au 1er janvier 2017, à 17 communes dont 12 issues de la communauté de Communes Tallard Barillonnette et 2 communes du département des Alpes de Haute Provence pour créer l'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Les communes composant l'agglomération ainsi que le nombre de sièges attribués sont :

COMMUNE	nombre de sièges attribués
BARCILLONNETTE	1
CHATEAUVIEUX	1
CLARET	1
CURBANS	1
ESPARRON	1
FOUILLOUSE	1
GAP	28
JARJAYES	1
LA FREISSINOUSE	2
LARDIER ET VALENCA	1
LA SAULCE	4
LETTRET	1
NEFFES	2

PELLEAUTIER	2
SIGOYER	2
TALLARD	7
VITROLLES	1
TOTAL	57

L'agglomération Gap Tallard Durance compte une population totale de 50.322 habitants

➤ **La gouvernance**

✓ **Les élus et leurs fonctions**

• **L'organe délibérant : le Conseil Communautaire**

Conformément à la loi, ses membres ont été :

- Élus directement par les citoyens au scrutin de liste en ce qui concerne les représentants des communes de plus de 1 000 habitants,
- Désignés dans l'ordre du tableau, après installation du conseil municipal, pour les communes membres de moins de 1 000 habitants.

Le Conseil Communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité. Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président, dans la salle du Quattro, à Gap.

• **L'exécutif**

Le Président :

Roger DIDIER, Maire de Gap, a été élu au scrutin secret à la majorité absolue du conseil communautaire, parmi ses membres, au cours de la tenue de la 1^{ère} séance de l'organe délibérant. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il s'est vu déléguer une partie des attributions du conseil communautaire. Le Président a accordé personnellement des délégations de fonction aux vice-présidents par voie d'arrêtés.

Les vice-présidents et conseillers communautaires délégués au 1er janvier 2018

Rang	Nom	Prénom	Vice-présidence
1 ^{er} Vice-président	HUBAUD	Christian	Mobilité et Transports Urbains
2 ^{ème} Vice-président	DAROUX	François	Finances et Fiscalité
3 ^{ème} Vice-président	ARNAUD	Jean-Michel	Développement Numérique du Territoire, de la Filière Aéronautique et en charge des relations extérieures
4 ^{ème} Vice-président	PARA	Monique	Ressources Humaines
5 ^{ème} Vice-président	COYRET	Jean-Pierre	Collecte et Traitement des Déchets
6 ^{ème} Vice-président	BOUTRON	Claude	Maîtrise de l'Energie, Qualité de l'Air et lutte contre les nuisances sonores
7 ^{ème} Vice-président	ALLIX	Laurence	Equilibre social de l'Habitat et Programme Local de l'Habitat
8 ^{ème} Vice-président	MAZET	Jérôme	Politique de la Ville et Prévention de la Délinquance
9 ^{ème} Vice-président	GAYDON	Albert	Développement et Gestion des Zones d'Activités Industrielles, Commerciales et Artisanales

10 ^{ème} Vice-président	MARTIN	Jean-Pierre	Eau Potable et Proximité
11 ^{ème} Vice-président	AILLAUD	Jean-Baptiste	Compétences transitoires en matière Culturelle, Sociale et Éducative issues de la fusion
12 ^{ème} Vice-président	BROCHIER	Jean-Louis	Protection et mise en valeur de l'Environnement, Entretien des Cours d'Eau, Valorisation des Productions Agricoles et Agro-Tourisme
13 ^{ème} Vice-président	BIAIS	Philippe	Assainissement et Eaux Pluviales
CC DÉLÉGUÉE	DEGRIL	Aïcha-Betty	Politique Locale du Commerce
CC DÉLÉGUÉ	ALLEC	Patrick	Voirie
CC DÉLÉGUÉ	AYACHE	Serge	Valorisation du Tourisme en Espace Rural
CC DÉLÉGUÉE	EYNAUD	Raymonde	Valorisation du Petit Patrimoine

le Bureau exécutif de l'agglomération :

Le bureau n'a pas de compétence délibérative confiées par une délibération du Conseil Communautaire. Il se réunit autant que de besoin pour évoquer tant des sujets de fonds que des sujets d'actualité sur les compétences de l'agglomération. Il est composé des 17 Maires des Communes constituant l'agglomération, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués.

➤ Les compétences

L'ensemble des compétences de la communauté d'agglomération, réparties en 3 catégories (obligatoires, optionnelles et facultatives), figure dans les statuts. Elles ont été intégrées au cours des années 2017 et 2018 dans les activités pérennes de l'agglomération, pour pleine mise en oeuvre au 1er janvier 2019.

Liste des compétences transférées à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et conservées au 31 décembre 2018 :

Nature de la compétence	Intitulé de la compétence
Obligatoire	1. Développement économique : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales <u>d'intérêt communautaire</u> : <i>Animation d'une instance de concertation relative aux projets à caractère commercial portés au sein du périmètre de la Communauté d'agglomération (exclusivement les avis préalables à la tenue des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial)</i>
Obligatoire	2. Aménagement de l'espace communautaire: Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code
	Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement <u>d'intérêt communautaire</u> au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme: <i>Ont un intérêt communautaire toutes les zones d'aménagement concerté dont la surface au sol est supérieure à 300.000 m².</i>

Obligatoire	3. Equilibre social de l'habitat : Programme local de l'habitat ; Politique du logement d'intérêt communautaire; Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire; Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat; Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
	<u>Intérêt communautaire de la compétence :</u> - conduite, mise en oeuvre et évaluation du Programme Local de l'Habitat, - participation à la Conférence Intercommunale du Logement, - adhésion aux structures d'études et/ou de réflexion dans le domaine du logement, - conduite, mise en oeuvre de potentielles études générales ou thématiques diverses liées au logement, - suivi éventuel à la mise en place possible d'outils de connaissance et de suivi du marché du logement.
Obligatoire	4. Politique de la ville : Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
Obligatoire	5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
Obligatoire	6. Accueil des gens du voyage : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
Obligatoire	7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
Optionnelle	1. Assainissement, dans les conditions suivantes : <u>La gestion du service public d'assainissement collectif :</u> • L'aménagement, la surveillance et l'entretien des stations d'épuration située sur le territoire intercommunal ;

	• La surveillance et l'entretien des réseaux d'eaux usées ; • La surveillance et l'entretien des ouvrages ; • L'extension et la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées, y compris leurs annexes; • Le contrôle des branchements au réseau public d'assainissement collectif ; <u>La gestion des eaux pluviales :</u> • La surveillance et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales ; • L'extension et la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux pluviales ; • Le contrôle des branchements au réseau public de collecte des eaux pluviales ; <u>La gestion du service public d'assainissement non collectif :</u> Le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement non collectif au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.
Optionnelle	2. Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire • Création ou aménagement et entretien voirie d'intérêt communautaire : <i>Sont visées toutes les voies de desserte des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire intercommunales.</i> • Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire : <i>Sont visés les parcs de stationnement qui ne relèvent pas de la catégorie des parkings en structure (ou en ouvrage) et qui ont vocation à remplir la fonction de parcs-relais et/ou d'aire de covoiturage.</i>
Optionnelle	3. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : Lutte contre la pollution de l'air; Lutte contre les nuisances sonores; Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
Facultative	Eau potable : Création d'extensions et renforcement, gestion et entretien du réseau d'eau intercommunal, pour alimenter les "écarts" de certaines communes de la Communauté d'agglomération.

Facultative	Complément à la compétence GEMAPI : - La participation à l'élaboration, au suivi et à la mise en oeuvre des programmes de gestion des cours d'eau de type contrats de rivière, SAGE, SDAGE, (...); - La participation à l'élaboration et au suivi des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI); - La surveillance des milieux aquatiques et des ressources en eau, notamment par l'exploitation de dispositifs mis en place en collaboration avec les syndicats de rivière; - La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques en collaboration avec les syndicats de rivière et les organismes compétents; _ Adhésion à toute structure de coopération compétente en matière de surveillance, de gestion et d'aménagement des milieux aquatiques, en lieu et place de ses communes membres. La Communauté d'agglomération se substituera également à ses communes membres dans toutes les structures précitées.
Facultative	Création et Gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement : Cette compétence est exercée pour l'ensemble des communes dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes, âgés de 4 à 14 ans, n'excède pas 1 000 élèves, à l'exclusion toutefois des centres de loisirs existants qui déclarent à la Caisse d'Allocations Familiales au maximum 35 places l'été et 25 places aux petites vacances.
Facultative	Natation Scolaire : Cette compétence est exercée pour l'ensemble des communes dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes, âgés de 4 à 14 ans, n'excède pas 1 000 élèves.
Facultative	Gestion de l'école de musique de la Communauté d'Agglomération Gap - Tallard - Durance.
Facultative	Gestion du Système d'Information Géographique (SIG).
Facultative	Gestion des deux centres d'incendie et de secours présents sur le territoire de la Communauté d'agglomération (La Saulce et Gap) et prise en charge de la contribution au SDIS.
Facultative	Maîtrise d'ouvrage déléguée de tous projets d'équipement intéressant les communes membres, à leur demande.

Facultative	Concours technico-administratif aux communes membres.
Facultative	Création, entretien et gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT (Itinérance).
Facultative	Création, entretien et gestion des voies d'escalade et des via-ferratas du massif de Céüse.

➤ **Les instances communautaires**

Outre le Conseil Communautaire qui a vocation à se réunir une fois par trimestre et le Bureau exécutif, dont les compositions figurent supra, l'EPCI dispose de diverses instances représentatives.

✓ **Quatre commissions permanentes de travail**

Ces commissions sont chargées d'étudier les affaires soumises au conseil communautaire et de préparer les décisions qui lui incombent :

Commission Aménagement du territoire

Commission Protection de l'Environnement

Commission Services à la population

Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines. C'est la dernière commission à siéger avant la réunion du conseil communautaire. Elle statue sur les aspects juridiques et financiers des rapports proposés par les autres commissions à l'examen du Conseil Communautaire.

Présidence des commissions :

Le président de la communauté d'agglomération est président de droit de ces commissions. En pratique, à l'exception de la commission Développement économique, Finances, Ressources humaines qu'il a tenu à présider, 3 vice-présidents les convoquent et les président si le président de la communauté d'agglomération est absent ou empêché.

Composition des commissions :

Les membres sont au nombre de 20 par commission afin de permettre l'expression pluraliste des différentes communes membres et la représentation proportionnelle.

✓ Autres commissions internes

- 1 - Commission d'appel d'offres,
- 2 - Commission de délégation de services publics,
- 3 - Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- 4 - Comité Technique et Comité d'Hygiène et de Sécurité communs Ville de Gap et son CCAS et Communauté d'Agglomération.

✓ Principales représentations extérieures

- 1 - Syndicat mixte pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- 2 - Commission consultative intercommunale des services publics locaux,
- 4 - Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- 5 - Commission intercommunale des impôts directs (CIID),

➤ Les finances

✓ Les ressources de la Communauté d'agglomération (EPCI à fiscalité propre)

• Les ressources en lien avec les compétences

La communauté d'agglomération, lors de sa création, a pris la décision de ne pas percevoir la taxe additionnelle, qui était perçue précédemment par la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette.

Elle perçoit les ressources liées aux compétences transférées, à savoir principalement :

Pour la compétence déchets :

- les dépôts au quai de transfert
- la participation eco-emballage - le recyclage des produits

Pour la compétence assainissement :

- la redevance de collecte
- la prime d'épuration - les recettes liées au Service Public d'Assainissement non Collectif
- la Participation pour le Financement de l'Assainissement

Pour la compétence Développement Économique et Promotion du tourisme :

- la taxe de séjour

Pour la compétence Transports Urbains :

- le Versement Transport payé par les entreprises qui emploient 11 salariés et plus
- la Dotation générale de Décentralisation
- la compensation de la région suite au transfert des lignes scolaires
- les recettes de taxibus

Pour la compétence Création et Gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement :

- Redevances des usagers

Pour la compétence Gestion de l'école de musique :

- Redevance des usagers

• **Le régime fiscal et les dotations**

- La Cotisation Foncière des Entreprises
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales
- L'Imposition Forfaitaire de Réseaux
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- La dotation globale de fonctionnement (qui comprend deux composantes la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation).

✓ L'évaluation des charges transférées

A l'occasion du transfert de la compétence Assainissement à l'EPCI, en 2018, les dépenses et recettes qui y sont liées, ont été transférées à l'EPCI. Afin de garantir une répartition financière équitable, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a fixé l'attribution de compensation de chaque commune membre. Globalement, notre agglomération perçoit en 2018, 9 256 178.54 €.

✓ Le dispositif du fonds de concours

Le pacte financier, outil de gestion du territoire, a institué un dispositif de fonds de concours qui repose sur 4 critères de répartition, à savoir :

- Population INSEE (30 %)
- Potentiel financier par habitant (30 %)
- Potentiel fiscal par habitant (20 %)
- Revenu par habitant (20 %)

Le montant global alloué annuellement par la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance est de 350 000 €.

Celui-ci permet de financer la réalisation ou l'acquisition d'un équipement sans lien avec les compétences transférées à l'EPCI.

Pour 2018, les fonds de concours alloués aux différentes communes sont les suivants:

- Barcillonnette: 23 508.47 €
- Châteauneuf: 10 663.61 €
- Claret: 13 072.41 €
- Curbans: 10 218.15 €
- Esparron: 18 700.86 €
- Fouillouse: 17 508.40 €
- Gap: 97 743.34 €
- Jarjayes: 15 021.13 €
- La Freissinouse: 19 033.97 €
- Lardier Valença: 12 918.70 €
- La Saulce: 18 130.73 €
- Lettret: 15 276.69 €
- Neffes: 15 558.80 €

- Pelleautier: 16 529.87 €
- Sigoyer: 18 785.70 €
- Tallard: 15 912.93 €
- Vitrolles: 11 416.24 €

✓ Les budgets - Résultats des Comptes Administratifs 2018

• Budget général :

Dépenses de Fonctionnement: 20 341 900.56 €
 Recettes de Fonctionnement: 20 406 857.30 €

Dépenses d'Investissement: 2 913 607.00 €
 Recettes d'Investissement: 1 860 863.11 €

Résultats cumulés 2018 :

Excédent de fonctionnement de + 2 265 811.48 €
Déficit d'Investissement de - 493 642.56 €

• Budget annexe assainissement :

Dépenses de Fonctionnement: 2 721 628.93 €
 Recettes de Fonctionnement: 3 512 653.87 €

Dépenses d'Investissement: 1 351 397.83 €
 Recettes d'Investissement: 1 360 504.84 €

Résultats cumulés 2018 :

Excédent de fonctionnement de + 886 680.47 €
Déficit d'Investissement de - 513 142.21 €

• **Budget annexe de l'eau (réseau intercommunal)**

Dépenses de Fonctionnement: 42 882.98 €

Recettes de Fonctionnement: 41 316.10 €

Dépenses d'Investissement: 58 228.27 €

Recettes d'Investissement: 84 680.75 €

Résultats cumulés 2018 :

Excédent de fonctionnement de + 109 320.87 €

Déficit d'Investissement de - 1 861.57 €

• **Budget annexe des transports urbains "l'agglo en bus"**

Dépenses de Fonctionnement: 4 671 411.98 €

Recettes de Fonctionnement: 4 641 244.58 €

Dépenses d'Investissement: 913 516.00 €

Recettes d'Investissement: 531 207.24 €

Résultats cumulés 2018 :

Excédent de fonctionnement de + 32 358.02 €

Excédent d'Investissement de + 381 233.23 €

• **Budget annexe de la zone d'aménagement des Fauvins**

Dépenses de Fonctionnement: 120 793.64 €

Recettes de Fonctionnement: 143 949.98 €

Dépenses d'Investissement: 72 689.98 €

Recettes d'Investissement: 48 700.38 €

Résultats cumulés 2018 :

Excédent de fonctionnement de + 23 156.34 €

Déficit d'Investissement de - 24 586.32 €

• **Budget annexe de la zone d'aménagement de Lachaup**

Dépenses de Fonctionnement: 373 025.51 €

Recettes de Fonctionnement: 458 706.63 €

Dépenses d'Investissement: 245 451.63 €

Recettes d'Investissement: 129 461.88 €

Résultats cumulés 2018 :

Excédent de fonctionnement de + 120 484.03 €

Déficit d'Investissement de - 117 877.75 €

• **Budget annexe de la zone d'aménagement de Micropolis**

Dépenses de Fonctionnement: 56 303.80 €

Recettes de Fonctionnement: 158 303.36 €

Dépenses d'Investissement: 54 953.36 €

Recettes d'Investissement: 38 302.30 €

Résultats cumulés 2018 :

Excédent de fonctionnement de + 101 999.56 €

Déficit d'Investissement de - 53 602.92 €

• **Budget annexe de la zone d'aménagement de Gandières**

Dépenses de Fonctionnement: 1 910 097.08 €

Recettes de Fonctionnement: 1 910 822.44 €

Dépenses d'Investissement: 1 906 478.90 €

Recettes d'Investissement: 997 853.60 €

Résultats cumulés 2018 :

Excédent de fonctionnement de + 974 836.96 €

Déficit d'Investissement de - 1 426 947.63 €

• **Budget annexe de la zone d'aménagement de la Beaume**

Dépenses de Fonctionnement: 6 358.52 €

Recettes de Fonctionnement: 6 371.43 €

Dépenses d'Investissement: 6 502.07 €

Recettes d'Investissement: 2 149.51 €

Résultats cumulés 2018 :

Déficit de fonctionnement de - 688.09 €

Déficit d'Investissement de - 8 705.12 €

➤ **Les moyens**

Les dispositions réglementaires (CGCT art. L 5211-5) prévoient que le transfert de compétences emporte le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. La mise à disposition gratuite constitue le régime de droit commun obligatoire, applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Les moyens dont dispose l'agglomération Gap Tallard Durance sont donc organisés autour de ces principes.

✓ **Le personnel**

Les agents en charge du fonctionnement de l'agglomération se répartissent entre :

- le personnel affecté à la communauté d'agglomération (agents exerçant exclusivement une ou des compétences intercommunales),
- le personnel mis à disposition de l'EPCI (services supports) dans le cadre d'une mutualisation ascendante (agents de la ville de Gap travaillant une partie de leur temps pour l'agglomération)
- le personnel de l'EPCI mis à disposition de la ville de Gap dans le cadre d'une mutualisation descendante (agents de l'agglomération travaillant une partie de leur temps pour la ville de Gap).

Des conventions régissent la mise à disposition de directions ou parties de directions entre les 3 collectivités (agglomération, ville de Gap et son CCAS). Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue conformément aux termes de l'article D 5211-16 du CGCT.

• **Le personnel affecté**

111 agents exercent en totalité ou partiellement leurs fonctions au sein des compétences "Organisation des Transports Urbains ; Assainissement collectif et non collectif des eaux usées ; gestion des gens du voyage ; Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; Développement économique".

Au 1er janvier 2018, 1 poste emploi d'avenir à temps non complet 24h00/semaine a été transformé en poste emploi d'avenir à temps complet pour répondre aux besoins du service accueil/courrier.

Ces effectifs ayant donné lieu à délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2018 sont retranscrits dans le tableau ci après :

GRADE OU EMPLOIS PERMANENTS	CATÉGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 04/12/2018	POSTE POURVU AU 04/12/2018
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Directeur territorial TC	A	1	1
Attaché TC	A	5	5
Rédacteur principal de 1ere TC	B	2	2
Rédacteur territorial TC	B	2	2
Adjoint Administratif principal de 1ere classe TC	C	2	2
Adjoint Administratif principal de 2eme classe TC	C	2	2
Adjoint Administratif principal de 2eme classe TNC	C	1	1
TOTAL		15	15
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Ingénieur Principal TC	A	1	1
Ingénieur TC	A	2	2
Technicien principal de 1ère classe TC	B	3	3
Technicien principal de 2ème classe TC	B	1	1
Technicien territorial TC	B	4	4
Agent de maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise	C	4	4
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	24	24
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	30	30
Adjoint technique territorial	C	15	15

TOTAL		86	86
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>			
Brigadier Chef Principal	C	1	1
TOTAL		1	1
<u>FILIERE CULTURELLE</u>			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere cl TC	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere cl TNC	B	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme cl TNC	B	2	2
TOTAL		6	6
<u>FILIERE ANIMATION</u>			
Adjoint d'animation TC	C	1	1
TOTAL		1	1
TOTAL TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES		109	109
ANNEXE 2 du tableau des effectifs non permanents			
GRADE OU EMPLOIS NON PERMANENTS	CATÉGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 01/09/2018	POSTE POURVU AU 01/09/2018
Emploi d'Avenir à temps complet	C	1	1
Emploi d'Avenir à temps non complet	C	1	1
TOTAL TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES		2	2
TOTAL GENERAL TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES		111	111

• Les services mutualisés

Afin que l'intercommunalité ne conduise pas à la création d'une administration supplémentaire, les communes membres de la communauté d'agglomération ont été favorables à une mutualisation des services à vocation descendante et ascendante de la Ville de Gap et de l'agglomération. Cette mutualisation, accompagnée de l'affectation corrélative par les collectivités d'origine des moyens matériels nécessaires à leur accomplissement, consiste, pour les agents concernés de la collectivité de la Ville de Gap et son CCAS et pour les agents concernés de l'agglomération à accomplir certaines tâches pour le compte de l'autre collectivité.

➤ Les prestations de service entre communes membres

Par delà les domaines de compétence de la communauté d'agglomération, un concours sous forme de prestations de service est assuré par la Ville de Gap

dans différents domaines tels que la maîtrise d'ouvrage déléguée, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sous réserve de signature de convention.

➤ **Les compétences Obligatoires, Optionnelles et facultatives**

Compétence obligatoire : Développement économique

La Direction du développement économique est mutualisée avec la Ville de Gap et à ce titre, une partie des missions de la Direction concerne spécifiquement la Ville de Gap (autorisations commerciales, visite des entreprises, aide au loyer, droit de préemption et opération cœur de ville, gestion technique, administrative et financière du SIVU de l'aéropole de Gap-Tallard..).

Les moyens humains de la Direction sont les suivants : 1 directeur à temps plein et 1 assistante administrative sur 2,5 jours hebdomadaires.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance exerce, en vertu de la loi NOTRe, depuis 1er janvier 2017, la compétence "développement économique" et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Elle assure les compétences précédemment décrites sur les zones d'activités suivantes :

- Commune de Chateaufort : zone d'activités de Lachaup
- Commune de Gap : zones d'activités de Lachaup, de Micropolis, des Eyssagnières, de la Justice et des Fauvins, de Tokoro, plan de Gap et des Silos, de la Flodanche
- Commune de Lardier et Valençay : zone d'activités de Plan de Lardier
- Commune de La Saulce : zones d'activités de Gandière et de la Beaume

Pour les zones d'activités dont l'aménagement et/ou la commercialisation n'étaient pas achevés au moment du transfert, des budgets annexes dont la Direction assure la gestion (préparation et suivi budgétaire, marchés publics,

facturation, déclaration de TVA...) ont été créés concernant les zones d'activités suivantes : Lachaup, Micropolis, Fauvins, la Beaume et Gandière.

La Direction est par ailleurs l'interlocuteur principal des autres acteurs économiques locaux : agence de développement, compagnies consulaires, Région Sud (dans le cadre de ses compétences en matière économique), associations d'aide à la création d'entreprises. A ce titre, la Direction participe au Bureau de l'association Initiatives Sud Hautes Alpes.

Les principales actions menées en 2018 sont les suivantes:

- poursuite des travaux d'aménagement et de la commercialisation des zones d'activités de Lachaup, Micropolis, les Fauvins et Gandière (suivi du chantier, des marchés, des budgets, des actes administratifs, des actes de ventes...)
- Mise en oeuvre des modalités d'entretien des zones d'activités (voirie, espaces verts, éclairage public, nettoyage, signalétique...) transférées à la communauté d'agglomération (délibération du 14/12/18) : suivi technique et budgétaire, facturation aux communes
- signature de la convention avec la Région dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, relative aux aides économiques
- Mise en oeuvre du projet GAAAP : recrutement de l'animatrice, aménagement des locaux, modalités d'accueil des co-workers et des incubés (convention, tarifs...), comités de sélections, animation des espaces, suivi des subventions
- Direction de l'établissement public local "Régie de Micropolis" dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Compétence obligatoire : Aménagement de l'espace communautaire (organisation de la mobilité)

la Communauté d'Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le périmètre de ses 17 communes.

A ce titre elle organise les services réguliers de transport public de personnes urbains et non-urbains ainsi que des services de transport à la demande. La gestion du réseau de transport public est confiée à la Régie L'Agglo en Bus.

Organisation du réseau :

56 lignes de transport en commun dont :

- 12 lignes de bus urbains exploitées en régie dont 3 lignes de navettes CENTRO (dont 2 électriques)
- 4 lignes de transports réguliers (toute l'année) dont la ligne cadencée 100 "Vitrolles-La Saulce-Tallard-Gap), affrétées à des prestataires privés
- 38 lignes de transport scolaires affrétées à des prestataires privés
- 2 navettes saisonnières affrétées à des prestataires privés
- 8 lignes de taxibus sur la commune de Gap (transport à la demande) confiées à un prestataire privé

Eléments d'activité 2018 :

Au 1er janvier 2018, conformément à la loi NOTRe, la Région a transféré à la Communauté d'Agglomération toutes les lignes intégrées dans son périmètre (soit 26 nouvelles lignes de transport) avec dotation de compensation de 1 211 944,81 €.

Au 20 juin 2018, le Conseil de l'Agglo a décidé d'étendre à l'ensemble du réseau l'"Agglo en Bus" le principe de gratuité qui existait déjà sur le périmètre antérieur. Nouveau règlement intérieur.

Au 1er septembre 2018 : mise en place du nouveau nom du réseau : L'Agglo en Bus et du nouveau logo, nouveau guide des transports intégrant les 26 lignes transférées par la Région, cartographies dynamique accessibles par internet, création du 3ème ligne de navette CENTRO desservie par navette électrique, suppression fréquence réduite "vacances scolaires" sur lignes de bus 3 et 6.

Investissements : acquisition de 2 minibus électriques neufs pour 425 000 € (financement programme TEPCV), de 3 bus d'occasion pour 217 560 € TTC, mise en place de caméras de vidéoprotection dans un bus de la ligne 6.

Marchés : relance de l'ensemble des marchés pour les lignes affrétées (33 lots et 2,2 millions par an)

Navette autonome : constitution d'un dossier de demande d'autorisation pour la circulation d'une navette autonome entre Porte-Colombe et le Parking-Relais du Stade Nautique.

Test d'un bus électrique de 12 mètres sur la ligne 1 (4 semaines à l'automne 2018)

Le Personnel : 40 agents dont 35 conducteurs, 1 accompagnatrice, 2 agents d'exploitation, 1 assistante de Direction, 1 Directeur

Quelques chiffres :

- Nombre de kilomètres réalisés : 1 680 000 km / an
 - dont 845 000 km (50%) pour les bus urbains
 - dont 688 000 (41%) pour les lignes régulières en extra urbain
 - et 147 000 (9%) pour les lignes scolaires
- Nombre d'arrêts : 486 dont 150 équipés d'abris
 - 371 arrêts sur Gap dont 145 avec abris
 - 115 arrêts dont 8 avec abribus
- Véhicules : 26 autobus dont 2 minibus électriques et 2 VL

Compétence obligatoire : Equilibre social de l'habitat

L'objectif principal de cette compétence est la mise en place des stratégies liées au Programme local de l'Habitat (PLH) et le peuplement avec la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Commission Intercommunale d'Attribution (CIA) pour l'agglomération.

En place en 2018, la Conférence Intercommunale du Logement et de ses orientations (validation en plénière en mai 2018) fixe ses orientations sur :

1. assurer le droit à l'accès et à la mobilité des ménages en facilitant leur parcours résidentiel en dehors du quartier prioritaire (Haut-Gap, avec une attention particulière sur les "quartiers de veille"
2. loger dans le quartier prioritaire du Haut-Gap des ménages plus diversifiés

3. réaffirmer les principes d'égalité d'accès au logement social en accueillant les publics prioritaires définis à l'article L444-1 du code de la construction et de l'habitat (CCH)

Elaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution (dont diagnostic logement) et validation de la Convention Intercommunale d'Attribution avec la mise en oeuvre de ses fiches actions dont la charte de relogement ANRU.

Compétence obligatoire : Politique de la Ville

Il s'agit de dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Les objectifs retenus sur les territoires sont :

- lutter contre les inégalités, garantir aux habitants des quartiers défavorisés une égalité d'accès, agir pour le développement économique, agir pour l'amélioration de l'habitat,
- développer l'accès aux soins, garantir la tranquillité aux habitants, favoriser l'intégration des quartiers à la ville,
- promouvoir un développement équilibré,
- reconnaître les quartiers et concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'année 2018 a vu la mise en oeuvre de la politique de la Ville à l'échelle de l'agglomération, portant sur le quartier prioritaire du Haut-Gap et quatre quartiers de veille :

- le centre ville, Molines-Saint Mens, Fontreyne et Beauregard. Programmation annuelle avec mobilisation des crédits de droit commun et de crédits spécifiques de l'Etat, de la Région PACA, du Département des Hautes-Alpes, de l'Agglomération Gap Tallard Durance, de la Ville de Gap, de la CAF,
- l'animation de la participation des habitants (temps de concertation, temps de travail réguliers avec le conseil citoyen, consultation d'habitants),
- la réalisation d'un diagnostic territorial,

- la réalisation de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville 2015-2020.

La poursuite de la mise en oeuvre de la politique de la ville est programmée à l'échelle de l'agglomération, portant sur le quartier prioritaire du Haut-Gap et quatre quartiers de veille (programmation 2019) en prenant en compte les préconisations de l'évaluation à mi-parcours ainsi que l'actualisation du diagnostic territorial.

La poursuite du protocole de préfiguration de l'opération de renouvellement urbain (opération d'intérêt régional (OIR) du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sera portée par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) pour opération sur le Haut-Gap.

Compétence obligatoire : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017.

La communauté d'agglomération exerce la compétence obligatoire pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations GEMAPI depuis le 1er janvier 2018. L'EPCI peut conserver cette compétence ou la transférer/déléguer, notamment à un syndicat mixte, à un établissement public territorial de bassin (EPTB) ou à un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

Afin de faciliter la gestion des milieux aquatiques et la coordination des programmes d'actions engagés sur le territoire, les compétences de la Communauté d'Agglomération ont été précisées par délibération afin de lui permettre de représenter ses communes membres auprès des différents syndicats de rivières compétents sur son territoire.

En complément de la compétence GEMAPI, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des communes qui la composent les compétences suivantes :

- La participation à l'élaboration, au suivi et à la mise en oeuvre des programmes de gestion des cours d'eau de type contrats de rivière, SAGE, SDAGE, ...

- La participation à l'élaboration et au suivi des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

- La surveillance des milieux aquatiques et des ressources en eau, notamment par l'exploitation de dispositifs mis en place en collaboration avec les syndicats de rivière

- La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques en collaboration avec les syndicats de rivière et les organismes compétents.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération est concerné par les trois bassins versants du Buëch, du Drac et de la Durance. Durant l'année 2018, des réflexions ont été menées avec les trois syndicats de rivière, SMIGIBA, CLEDA et SMAVD afin de clarifier l'exercice des missions existantes – souvent dispersées – relevant de la compétence spécifique « GEMAPI ».

La communauté d'agglomération s'est substituée à ses communes membres au sein du SMAVD et de la CLEDA. Ces deux syndicats ont initié des procédures de révision de leur statuts pour s'adapter aux modifications réglementaires apportées par la compétence GEMAPI et exercer des missions relevant de cette compétence. Les révisions statutaires devraient aboutir en 2019 et permettre véritablement d'élaborer des programmes d'actions.

L'année 2018 a été également consacrée à la révision des SDAGE et des PGRE. Ces programmes et les plans d'action qui seront validés en 2019 pourront être mis en oeuvre dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Enfin, le SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance) a répondu à la demande de certaines intercommunalités de son territoire de mutualiser les moyens pour répondre à la nécessité de réaliser un diagnostic sur des cours d'eau dont la gestion n'est pas assurée. Le SMAVD a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance afin de réaliser un diagnostic sur les cours d'eau du territoire pour une période de deux ans en intégrant notamment les objectifs suivants :

- Analyse des enjeux présents sur le bassin versant
- Description des milieux physiques concernés
- Identification des dysfonctionnements qui nécessiteraient une intervention
- Propositions d'orientations de gestion allant de la non intervention, aux mesures de suivis, de gestion, de valorisation ou de réhabilitation dans un objectif de d'améliorer le potentiel naturel des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Ce diagnostic se basera sur l'analyse des données et des études disponibles, et sur une expertise de terrain. Il porte sur une approche hydraulique et de fonctionnalités de milieux aquatiques. Il constituera une base de travail pour l'intercommunalité pour opérer les choix techniques et organisationnels de mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les cours d'eau concernés.

La Communauté d'Agglomération a accueilli à partir du mois de novembre 2018 un technicien de rivière dans le cadre de son stage de formation professionnelle. Le sujet du stage porte sur l'étude du torrent de Bonne, la définition des enjeux de ce cours d'eau et l'élaboration d'un plan d'action. Les conclusions seront rendues en 2019

Compétence obligatoire : Accueil des gens du Voyage

Sur l'année 2018, un agent régisseur est affecté à temps plein principalement à l'aire d'accueil des gens du voyage et le terrain familial dit « les hirondelles » (pour un taux de fréquentation plein) et à l'aire de grand passage pour l'accueil, le départ et l'encaissement de 4 groupes évangélistes.

L'activité pour cette année à l'identique de 2017 repose essentiellement sur des missions de :

- gestion et suivi administratif
- accueil et animation
- maintenance technique de l'aire

Un personnel administratif affecté à la direction a assuré tout le long de l'année le suivi des demandes formulées par l'agent d'accueil et la partie budgétaire pour l'achat d'équipements et la maintenance de l'entretien des locaux et de l'aire de stationnement.

Budget de l'aire des Argiles :

Recettes des encaissements des usagers : 23 055.87 €

Recettes des subventions de l'Etat : 22 637.58 €

Compétence obligatoire : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance exerce la double compétence "Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés".

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, les principales activités concernent :

- La collecte en régie des déchets ménagers assimilés aux ordures ménagères qui ont représenté, en 2018, un tonnage global de 13 342,22 d'ordures ménagères acheminées sur le site d'enfouissement du Beynon sur la commune de Ventavon,
 - La collecte sélective des déchets destinés à la valorisation et qui concernent notamment les filières emballages ménagers (1012,40 tonnes), verre (1 319,29) et le papier (1 018,62 tonnes) pour l'année 2018,
 - L'exploitation et le suivi de deux déchetteries dont la déchetterie des Piles située sur la commune de Tallard qui a réceptionné, en 2018, un total annuel de 1 983,09 tonnes et la déchetterie de Patac située sur la commune de Gap enregistrant un tonnage annuel de 6108.17 tonnes.
 - L'exploitation en régie du quai de transfert intercommunale de St Jean qui réceptionne et conditionne tous les déchets captés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. De plus, il permet également le dépôt de déchets d'origine professionnelle qui a représenté, en 2018, un global de 2034,97 tonnes annuelles.

Sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, la collectivité a collecté un tonnage global de 27 947,38 de déchets toutes filières confondues.

Parallèlement, la collectivité poursuit son programme de mise en place de composteurs individuels et collectifs pour les déchets fermentescibles et de rationalisation du service de collecte par l'enfouissement de conteneurs enterrés.

Compétence optionnelle : Voirie et parc de stationnement

Aucune action n'a été mise en oeuvre sur cette compétence.

Compétence optionnelle : Assainissement et eaux pluviales

Le transfert de la compétence assainissement a été effectif au 1er janvier 2018. Les communes de la Communauté d'Agglomération ont transféré la totalité des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales, ainsi que leurs stations de traitement des eaux usées. Aujourd'hui, la majorité de la compétence est gérée par une régie publique d'assainissement comprenant 19 agents, répartis en 3 pôles : le pôle direction-bureau d'étude-administratif, le pôle traitement et le pôle réseaux. Au total, ce sont 600 km de réseaux, 17 stations d'épuration et 13 postes de relevage qui sont à la charge du service. Le secteur de Tallard est quant à lui géré en délégation de service public par la société Véolia, pour 35 km de réseaux et 5 postes de relevage.

La Communauté d'Agglomération a pris des engagements forts en 2018 en adoptant des règlements de service de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif, communs à ses 17 communes. De la même manière, des conventions ont été passées pour permettre que la facturation de l'assainissement soit déléguées aux communes afin qu'elle soit effectué en même temps que celle de l'eau potable.

D'un point de vue technique, l'année 2018 a vu une conformité à 100% des équipements de l'assainissement au regard des contrôles de l'agence de l'eau, malgré un accroissement substantiel des volumes d'eaux usées traitées par les stations d'épuration. En effet, la pluviométrie de l'année 2018 a été bien plus importante que la très sèche année 2017, ce qui a entraîné une augmentation de la dilution des eaux usées de 22 à 35%. Ce chiffre est le signe de nombreuses intrusions d'eaux claires sur les réseaux d'eaux usées, parasitant le traitement des stations et entraînant une augmentation des coûts de fonctionnement. C'est en partie pour y trouver des solutions que la Communauté d'Agglomération lancera un Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal en 2019.

De la même manière, le poids de l'urbanisme sur la gestion du travail a beaucoup augmenté avec une augmentation de près de 56% du nombre

d'avis délivrés par les agents sur les secteurs déjà gérés en 2017. Au total, ce sont 714 avis d'urbanisme qui ont été traités en 2018.

Enfin, les tarifs sont restés stables en 2018 par rapport à 2017 : la facture moyenne pondérée à la population de la Communauté d'Agglomération est de 116€ TTC, comprenant la redevance publique ainsi que la redevance de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le nombre de réclamations est lui aussi resté stable, avec moins de 1 réclamation pour 1000 abonnés, celles-ci étant la plupart du temps liées à des demandes de délais liés à la facturation.

Des nombreux projets sont planifiés pour les années 2019 et 2020, avec notamment le Schéma Directeur évoqué auparavant, mais aussi la construction d'une nouvelle station d'épuration à Curbans Village. Enfin, un projet de construction sur la commune de Sigoyer est aujourd'hui à l'étude.

L'ensemble des indicateurs techniques financiers sont présentés dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service, disponible auprès du service assainissement.

Compétence optionnelle : Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores

Lancement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) avec procédure de consultation pour choisir un bureau d'études spécialisé
Poursuite des actions.

Compétence facultative : Ecole de Musique

L'école de Musique basée à Tallard a été créée par la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette. L'agglomération a repris cette structure sur une procédure de portage dans l'attente de la décision d'intégration ou pas dans ses compétences. Cette décision est intervenue fin 2018. Ainsi au 1er janvier 2019, l'exercice de la compétence "Gestion de l'école de musique" sera transférée à la Communauté d'Agglomération.

L'activité de l'école de musique est identifiée et intégrée dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques. 8 disciplines de musique et 7 ensembles de pratiques collectives permettent d'accueillir dans les locaux

de l'agglomération à Tallard plus de 100 élèves depuis l'éveil musical jusqu'au 2ème cycle grâce à une équipes de 9 enseignants. Les élèves de l'école se produisent régulièrement en public.

Compétence facultative : Natation scolaire

L'agglomération a repris cette activité sur une procédure de portage dans l'attente de la décision d'intégration ou pas dans ses compétences. Cette décision est intervenue fin 2018. Ainsi au 1er janvier 2019, l'exercice de la compétence "Natation Scolaire" sera transférée à la Communauté d'Agglomération pour l'ensemble des communes dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes, âgés de 4 à 14 ans, n'excède pas 1 000 élèves.

L'activité de la natation scolaire consiste à organiser les conditions matérielles de l'enseignement de la natation scolaire en partenariat avec l'Inspection d'Académie et la commune de Tallard dotée d'une piscine. L'objectif est de proposer 8 séances d'enseignement de la natation de 45 minutes par enfant entre fin mai et fin juin. (510 enfants ont été concernés).

Compétence facultative : CLSH intercommunal

L'agglomération a repris cette activité sur une procédure de portage dans l'attente de la décision d'intégration ou pas dans ses compétences. Cette décision est intervenue fin 2018. Ainsi au 1er janvier 2019, l'exercice de la compétence "Création et gestion d'un centre de loisirs sans hébergement" est transféré à la Communauté d'Agglomération pour l'ensemble des communes dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes, âgés de 4 à 14 ans, n'excède pas 1 000 élèves, l'exclusion toutefois des centres de loisirs qui déclarent à la Caisse d'Allocations Familiales au maximum 35 places l'été et 25 places aux petites vacances.

Les activités du CLSH intercommunal consistent, dans le cadre d'une habilitation annuelle de la DDCSPP et d'un encadrement assuré par une équipe pédagogique diplômée, d'accueillir des enfants (535 inscriptions pour 211 enfants différents de 4 à 14 ans). Des activités différentes sont proposées en fonction des âges et des périodes. L'ouverture a été de 52 jours soit 2367 journées enfants en multi-sites (Tallard, La Saulce, Neffes).

